



Niederanven, le 19 février 2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'**Administration Communale de Niederanven** a obtenu l'autorisation n° **EAU-AUT-25-1073** relative à la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation d'une buanderie au sein du CIPA Gréngewald à Niederanven.

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes intéressées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 19 février 2026 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre ff,

Josselijn de Vries

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes